



# ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°156/2026

**OBJET : Banalisation de places de stationnement, du 8 au 10 mai 2026 et circulation interdite, le 10 mai 2026, sur diverses rues, à l'occasion d'un vide-greniers par le Comité des Fêtes.**

**Banalisation de cinq places de stationnement, place Pierre Brossolette le long de l'étang, du 7 mai 2026, 8h00 au 11 mai 2026, 20h00, pour le dépôt d'une benne.**

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 411-1 et R. 411-25 concernant la régulation de la circulation et du stationnement,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°009/2026 du Conseil municipal du 21 mars 2026 portant sur l'élection du Maire,

Considérant que le dimanche 10 mai 2026 le Comité des Fêtes organise un vide-greniers,

Considérant l'impératif de garantir la circulation piétonne lors de cet événement,

## ARRÊTE

### Article 1 - Objet

En raison d'un vide-greniers le dimanche 10 mai 2026 et afin de permettre le bon déroulement de cet évènement, **des places de stationnement seront banalisées**, du 8 au 10 mai 2026 comme suit :

- Sur le parking de l'Hôtel de Ville et de l'espace Pierre Amoyal, du 8 mai 2026, 15h00 au dimanche 10 mai 2026, 21h00
- Sur l'avenue de la République (entre la rue Jules Hardouin Mansart et l'avenue George Sand), le dimanche 10 mai 2026, de minuit à 21h00
- Sur la rue Jules Hardouin Mansart (entre les avenues de la République et du Général Warabiot), le dimanche 10 mai 2026, de minuit à 21h00

**La circulation sera interdite** à tous véhicules, sauf véhicules de police, de secours et d'astreinte de la ville de Morangis, le dimanche 10 mai 2026, de minuit à 21h00 sur les parkings de l'Hôtel de Ville, de l'espace Pierre Amoyal, avenue de la République (entre la rue Jules Hardouin Mansart et l'avenue George Sand), et dans la rue Jules Hardouin Mansart (entre les avenues de la République et du Général Warabiot) ainsi que la circulation des véhicules sur le périmètre du vide-greniers.

De plus, cinq places de stationnement seront neutralisées, place Pierre Brossolette le long de l'étang, du 7 mai 2026, 8h00 au 11 mai 2026, 20h00 **pour le dépôt d'une benne**. Le stationnement de tout véhicule, sera interdit durant le stationnement de la benne.

### Article 2 - Durée de la banalisation

Après cette période, la réglementation normale du stationnement et de la circulation sera de nouveau en vigueur.

### Article 3 - Signalisation temporaire

Des barrières temporaires seront installées avant le début de la manifestation afin d'indiquer aux usagers que ces places de parking sont réservées à l'occasion de l'évènement. Ces barrières seront retirées après l'évènement.

**Article 4 – Infraction**

Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une verbalisation ainsi que sa mise en fourrière conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

**Article 5 – Sécurité**

Le présent arrêté sera affiché par les services techniques 48 heures avant le vide-greniers et le dépôt de la benne.

**Article 6 – Ampliation**

Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de Service de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Le SDIS pour information.

Fait à Morangis, le 16 avril 2026

Madame le Maire,  
Brigitte VERMILLET

**Arrêté certifié exécutoire**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.